

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-130
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Déclaration d'infructuosité
Marché 2024-08 – Étude de faisabilité pour la solarisation des bâtiments publics
de la commune de Pierrefort

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-08, sous forme de procédure adaptée, réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 16 février 2024 au 12 mars 2024 ;

Vu l'offre remise concernant le marché de prestations de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la solarisation des bâtiments publics de la commune de Pierrefort ;

Considérant les garanties et le prix proposé par le candidat soumissionnaire ;

Considérant que l'offre présentée excède les capacités financières de la collectivité ;

Qu'il en résulte que l'offre présentée ne peut qu'être regardée comme inacceptable ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le marché de prestations de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la solarisation des bâtiments publics de la commune de Pierrefort tels que décrits ci-dessus ;

Article 2 : D'informer dans les plus brefs délais l'entreprise ayant répondu à la consultation des motifs évoqués ci-dessus ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 13 mars 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 18 MARS 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **18 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240313-DEC2024-130-AU
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024